

Le 8 avril 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de Mme JAUD Sonia.

**Date de la convocation :** 04/04/2026

**Étaient présents :** Yoann CHARNOLÉ, Stéphanie CHAUVIN, Guillaume COULAIS, Céline DUBE, Thierry GEAY, Cédric GACHIGNARD, Émilie HAUCK, Sonia JAUD Romain LEBRUN, Éva PORCHER, Nicole ROUSSEAU, Julia STRUMANNE, Éric VALOTEAU.

**Étaient excusées :** Guillaume BODIN, Sophie HEUZÉ.

---

La séance a débuté à 20h00.

Madame Julia STRUMANNE est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- ✓ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ✓ Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes
- ✓ Élection des représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances :
  - Syndicat Intercommunal d'électrification de la Vendée (SyDEV)
  - SIVU de gendarmerie de l'Hermenault
  - Syndicat Mixte e-Collectivités
  - Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée
  - GIP Géo Vendée
- ✓ Désignation des commissions municipales et des membres
- ✓ Finance : Approbation des devis
- ✓ Questions diverses

## 2026-AVRIL 01 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS :

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
  - 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
    - De fourniture dans la limite de 2 000 € HT ainsi que toute décision concernant toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
    - De travaux dans la limite de 3 000 € HT ainsi que toute décision concernant toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
    - De service dans la limite de 3 000 € HT ainsi que toute décision concernant toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
  - 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 3) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres.
  - 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
  - 8) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 9) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
  - 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 2 000 euros;
  - 11) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
  - 12) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- ✓ **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint Cédric GACHIGNARD.

**2026- AVRIL 02 : FIXATIONS DES INDÉMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que le procès-verbal en date du 21/03/2026 constate l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant les arrêtés en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur GACHIGNARD Cédric, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Madame CHAUVIN Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Madame PORCHER ÉVA, conseillère déléguée,

Madame HEUZÉ Sophie, conseillère déléguée,

Monsieur COULAIS Guillaume, conseiller délégué.

La commune compte 557 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%.

Madame le Maire demande à ne pas percevoir le maximum de son indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 11 pour et 1 abstention (Éric VALOTEAU), **DÉCIDE** pour la rémunération de l'indemnité du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 pour et 2 abstentions (Cédric GACHIGNARD et Éric VALOTEAU), **DÉCIDE** pour la rémunération de l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 pour et 2 abstentions (Stéphanie CHAUVIN et Éric VALOTEAU), **DÉCIDE** pour la rémunération de l'indemnité du 2<sup>o</sup> adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 pour et 1 abstention (Éva PORCHER) et 1 contre (Éric VALOTEAU), **DÉCIDE** pour la rémunération des conseillers délégués.

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 8 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1<sup>er</sup> adjoint au maire : 9.74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2<sup>ème</sup> adjoint au maire : 8.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers délégués : 2.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération **fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

FONCTION	NOM – PRÉNOM	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Mme Sonia JAUD	29 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Cédric GACHIGNARD	9.74 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Stéphanie CHAUVIN	8.51 %
Conseillère déléguée communication	Mme Éva PORCHER	2.4 %
Conseillère déléguée culturel	Mme Sophie HEUZÉ	2.4 %
Conseiller délégué entretien	M. Guillaume COULAIS	2.4 %

## 2026 – AVRIL 03 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER A GÉO VENDEE :

Madame le Maire rappelle, que la commune est adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) est créer au 1er juillet 2025. Sa gouvernance s'articulera notamment autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) ainsi que de Vendée Numérique.

### **Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?**

- Assurer la continuité des services actuellement proposés par l'association Géo Vendée, soit par l'intermédiaire des EPCI, soit en direct auprès de votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...),
- Favoriser le développement et l'exploitation de nouveaux usages s'appuyant sur le Jumeau Numérique.

### **Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :**

- Madame Éva PORCHER en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint Valérien au sein du GIP GEO VENDEE ;
  - Monsieur Yoann CHARNOLÉ en qualité de représentant suppléant de de la commune de Saint Valérien au sein du GIP GEO VENDEE.
- Le vote s'est effectué à main levée ;

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame Éva PORCHER, titulaire et Monsieur Yoann CHARNOLÉ, suppléant(e), aux fins :

- de **représenter** la commune de Saint Valérien au sein du GIP GEO VENDEE,
- de **siéger** et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de **siéger et voter** au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Arrivé de Monsieur COULAIS Guillaume

## 2026-AVRIL 04 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES :

Madame le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collègues sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune de Saint Valérien afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame Sonia JAUD

S'est portée candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Madame JAUD Sonia représentante de la commune de Saint Valérien

#### **2026- AVRIL 05 : DESIGNATION DE DELEGUES AU S.I.V.U DE GENDARMERIE DE L'HERMENAULT :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient que la commune désigne les délégués au SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault : 2 titulaires par commune.

Après en avoir délibéré, procède au vote à la main levée et à l'unanimité élit pour représenter la commune de Saint Valérien au sein du SIVU de Gendarmerie de l'Hermenault :

#### **DELEGUES TITULAIRES**

- M. COULAIS Guillaume
- M. GEAY Thierry

#### **2026-AVRIL 06 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV :**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **Procède** à l'élection des délégués :

**Délégué titulaire :**

Sont candidats : Cédric GACHIGNARD

**Délégué suppléant :**

Sont candidats : Romain LEBRUN

- Désigne comme **délégué(e) titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
**M. GACHIGNARD Cédric**

- Désigne comme **délégué(e) suppléant(e)** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
**M. LEBRUN Romain**

**VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.**

Point reporté au prochain conseil.

**2026-AVRIL 08 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales, la commune doit désigner un correspondant défense (CORDEF).

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit défense.

Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défenses, la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne comme correspondant défense :

- Monsieur Guillaume BODIN

## **2026-AVRIL 09 DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES MEMBRES :**

Mme le Maire propose au conseil municipal de la création des commissions municipales suivantes et demande à chaque conseiller de se positionner dans les commissions de leur choix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de la création des commissions communales suivantes :

### **Voirie – Embellissement – Environnement :**

Référent : Yoann CHARNOLÉ  
Membres : Guillaume COULAIS  
Cédric GACHIGNARD  
Stéphanie CHAUVIN  
Émilie HAUCK  
Guillaume BODIN

### **Bâtiment – Patrimoine Communal - Matériel :**

Référent : Thierry GEAY  
Membres : Yoann CHARNOLÉ  
Cédric GACHIGNARD  
Nicole ROUSSEAU  
Julia STRUMANNE  
Céline DUBÉ

### **Culturel – Communication- Associatif :**

Référent : Éva PORCHER  
Membres : Sophie HEUZÉ  
Stéphanie CHAUVIN  
Julia STRUMANNE  
Céline DUBÉ

### **École :**

Référent : Nicole ROUSSEAU  
Membres : Éva PORCHER  
Julia STRUMANNE  
Émilie HAUCK  
Stéphanie CHAUVIN

### **Social – Santé – Personnes vulnérables :**

Référent : Émilie HAUCK  
Membres : Nicole ROUSSEAU  
Éva PORCHER  
Sophie HEUZÉ

### **Sécurité :**

Référent : Guillaume BODIN  
Membres : Julia STRUMANNE

Cédric GACHIGNARD  
Guillaume COULAIS  
Thierry GEAY  
Stéphanie CHAUVIN

**Finances – Budget – Subventions :**

Référent : Sonia JAUD  
Membres : Julia STRUMANNE  
Éva PORCHER  
Stéphanie CHAUVIN  
Sophie HEUZÉ

**2026-AVRIL 10 : VALIDATION DU DEVIS POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE :**

Madame le Maire expose que la collectivité a reçu un devis de l'entreprise FILLON pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet.

Elle rappelle que ce devis est partagé avec la commune voisine de La Chapelle-Thémer (85).

Le montant du devis s'élève à 1 880 € TTC, auquel s'ajoute une option de 560 € TTC, soit un total de 2 440 € TTC. Ce montant sera réparti à parts égales entre les deux communes, soit une participation de 1 220 € TTC pour la commune de Saint-Valérien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **approuve** le devis présenté pour le feu d'artifice du 14 juillet ;
- ✓ **autorise** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- ✓ **autorise** Madame le Maire à facturer la moitié du montant à la commune de la Chapelle-Thémer via Chorus ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ✓ **Précise** que 50 % du montant seront refacturés à la commune de La Chapelle-Thémer.

**2026-AVRIL 11 : VALIDATION DU DEVIS POUR LA RESTAURATION DU REGISTRE DE NAISSANCE DE 1946 A 1960 :**

Madame le Maire expose que la collectivité a reçu un devis de collectivités équipements pour la restauration du registre des naissances couvrant la période de 1946 à 1960.

Le montant du devis s'élève à 441.45 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **approuve** le devis présenté pour la restauration du registre des naissances (1946-1960) ;
- ✓ **autorise** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **Sujets divers**

### **Matériel :**

#### **École et périscolaire :**

- Le Conseil municipal donne son accord pour solliciter un devis relatif à l'acquisition de tablettes destinées à la cantine, afin de faciliter la gestion des commandes de repas et le suivi des absences des enfants.
- Les enseignantes sollicitent l'acquisition du pack Microsoft Office 365. Avant toute décision, le Conseil municipal souhaite disposer d'un état des lieux du parc informatique existant ainsi que des dates d'acquisition des équipements.

#### **Mairie :**

- Madame le Maire fait part de la nécessité de disposer d'un nouvel ordinateur. Le Conseil municipal valide cette demande et décide de solliciter plusieurs devis.
- Le Conseil municipal valide également le remplacement du téléphone de l'agent technique, et demande la consultation de plusieurs opérateurs téléphoniques.
- La commune de Saint-Valérien a sollicité deux devis pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur destiné à la salle du conseil municipal.
- Le Conseil municipal souhaite également obtenir des devis pour l'acquisition d'une télévision connectée avec support mural.

#### **Travaux :**

Madame le Maire indique que, suite à la signature du devis avec l'entreprise Bodet pour des travaux du clocher de l'église, l'intervention est programmée le 27 avril.

#### **Finances :**

Madame le Maire précise qu'un rendez-vous est fixé le 9 avril 2026 à 14h30 avec la Direction générale des Finances publiques, afin d'échanger sur le budget du lotissement et d'établir une projection financière sur les cinq prochaines années.

#### **Vie locale :**

Madame le Maire indique que la commune a reçu un courriel concernant une épicerie ambulante dénommée « Les Essentiels de Fred », proposant des produits frais (fruits, légumes, vrac). Le Conseil municipal souhaite organiser une rencontre entre le gérant et Madame le Maire.

#### **Lotissement « Les Prés Communs » :**

Un terrain (lot n°9), d'une valeur de 19 900 €, a été réservé. Les acquéreurs ont sollicité une diminution du prix, demande refusée par le Conseil municipal.

#### **Clôture de séance :**

La séance est levée à 21h40.